



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service territoires, aménagements et connaissances  
Pôle stratégie et planification territoriale  
Unité planification territoriale sud

Affaire suivie par : Mylène LAURENT  
téléphone : 01.60.56.73.84  
mylene.laurent@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 02 MARS 2020

Monsieur Pascal GOUHOURY  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Fontainebleau

44 rue du Château  
77 300 Fontainebleau

**Objet** : Avis de l'État sur le projet de modification n°2 simplifiée Bourron-Marlotte

**Référence** : STAC PSPT 2020 – 29

Le projet de modification n°2 simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourron-Marlotte a été reçu en préfecture le 07 février 2020.

En application des dispositions des articles L. 153-40 et L.153-41 du code de l'urbanisme (CU), l'État est associé à la procédure de modification du PLU de la commune. Son avis sur le projet doit être joint au dossier d'enquête publique, au titre de l'article R. 153-8 du même code. Ainsi, je vous fais connaître l'avis de l'État sur ce projet sur les éléments qui s'imposent à la commune.

Contexte :

La commune de Bourron-Marlotte a prescrit une modification simplifiée n°2, en date du 20 juin 2019, afin de rectifier une erreur matérielle concernant le règlement graphique de son PLU.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Fontainebleau a été approuvé le 10 mars 2014 et modifié, selon une procédure simplifiée, le 2 septembre 2015. Le SCoT classe la commune Bourron-Marlotte dans la catégorie des « pôles secondaires », qui ont pour objectif de répondre aux besoins d'adaptation et d'enrichissement de l'offre résidentielle, de services et d'équipements. Néanmoins, en application de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être évalué au plus tard 6 ans après son approbation. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) ne s'étant pas prononcé sur l'opportunité de le réviser ou pas, je vous informe que le SCoT de Fontainebleau et sa région sera caduc à partir du 10 mars 2020. Aussi, à partir de cette date, la CAPF sera concernée par le Schéma Directeur de la Région de l'Île-de-France (SDRIF), approuvé en Conseil d'État par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

La municipalité de Bourron-Marlotte a soumis le projet de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, le 18 novembre 2019. Par décision de la MRAe, du 16 janvier 2020, **la commune de Bourron-Marlotte est dispensée de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU.**

Pour mémoire

Le PLU de Bourron-Marlotte a été approuvé en 2013. Un sous-secteur Nc a été créé afin de permettre à la carrière SIFRACO, située au Nord-Ouest de la commune, d'être exploitée par la société SIBELCO (arrêté préfectoral n°89 DAE 2M 046, en date du 07 juillet 1989).

La commune de Bourron-Marlotte a procédé à une modification simplifiée de son PLU, approuvée le 14 décembre 2017. Cette modification concernait initialement des parcelles du bourg ainsi que le règlement de la zone UA. Cependant, une erreur de zonage est apparue sur le règlement graphique où est située la carrière SIFRACO. En effet, le sous-secteur Nc dédié aux carrières, bien qu'elle soit mentionnée dans le règlement écrit et figurant sur le règlement graphique du PLU approuvé en 2013, cette dernière n'est plus représentée sur le document graphique. À la place figure une zone agricole (A) qui n'autorise pas l'exploitation de carrière. **De ce fait, la modification simplifiée n°2 porte sur un changement de zonage et ce dû à une erreur matérielle.**

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation de carrière, et ne prévoit pas d'étendre la carrière au-delà des emprises en exploitation et des terrains déjà défrichés. De plus, le sous-secteur Nc est reconduit, et ce, tel que sur le plan graphique réglementaire de 2013. Au regard de ces éléments, le projet de PLU n'appelle pas d'observation particulière.

En conséquence, l'État émet un **avis favorable** au projet de modification n°2 du PLU de Bourron-Marlotte.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Igor KISSELEFF